



**ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.203**  
**Interdisant temporairement l'accès aux courts de tennis**  
**Commune de Faverges – Seythenex**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,

**VU** Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,

**VU** La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,

**VU** La demande de de l'Entreprise LAQUET en date du 04 mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la rénovation complète du court extérieur de tennis n°2 sis au Tennis-club de Faverges, route d'Albertville.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Durant la période courant du lundi 15 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, l'accès au court extérieur de tennis numéro 2 sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas à l'entreprise chargée des travaux, aux services de secours, aux dirigeants du club et au Maitre d'ouvrage

**ARTICLE 3 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

La signalisation sera effectuée par le demandeur sous la responsabilité de la responsable des services techniques

**ARTICLE 4** Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Président du Tennis-Club et Monsieur de responsable de l'entreprise ayant présenté la demande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

**ARTICLE 5:** Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **09 MAI 2023**

Notifié le : **5 MAI 2023**

Fait le 04 mai 2023,

Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

L'Adjoint délégué,

Marc BRACHET

**Destinataires :**

\* Demandeur .....1  
\* Service Stades .....1  
\* Police Municipale.....1  
\* Affichage .....1  
\* Registre .....1  
\* Tennis-club de Faverges .....1  
\* Service DESSCA .....1

